

# RAPPORT DE COMMISSION

Aménagement du territoire et agglomération

## **Modification partielle (MP) du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de Collombey-Muraz**

Secteur l'Épine

Caserne intercommunale des pompiers

Monsieur le président du Conseil Général, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers généraux, Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la commission *Aménagement du Territoire et Agglomération (ATA)* concernant la modification partielle (MP) du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de Collombey-Muraz concernant le secteur dit de l'Épine pour le projet de caserne intercommunale des pompiers.

### **1. Organisation de la commission**

La commission comprend 9 membres :

Loan Cottet (PLR)	Président
Chantal Vetter (Les Verts)	Rapporteuse
Elysa Pellegrino (PLR)	
Alain Bressoud (PDC)	
Noé Ruiz (PDC)	
Udressy Philippe (PDC)	
Jomini Jonathan (UDC)	
Nicolas Michael (PS)	
Tazuila Ngamiak (PS)	

Les membres suppléants de la commission ont reçu l'entier du dossier, ainsi que tous les procès-verbaux.

### **2. Mandat**

La commission a été mandatée selon une décision du bureau du 17 février 2021 suite au message du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 pour l'étude de ce dossier.

### **3. Nombre de séances**

Le président de la commission a reçu les documents informatisés le 31 mars 2021 et a convoqué les membres de la commission pour une séance qui s'est déroulée le mardi 6 avril 2021 à 20h00 à la salle des Combles de la maison de commune.

En première partie de séance, Alexis Turin et Jean-Luc Planchamp, membres de la municipalité, ont présenté le projet et répondu aux questions de la commission. En deuxième partie, la commission a passé en revue et discuté le projet et procédé au vote final.

#### **4. Méthode de travail**

L'administration communale a transmis par mail les documents ci-dessous. Tous les commissaires ont pu se familiariser avec les différents documents avant la séance du 6 avril :

Pièce 1	Courrier du 14 janvier 2019 au Secrétariat cantonal des constructions
Pièce 2	Réponse du 15 février de la Commission cantonale des constructions
Pièces 3 et 4	Publication communale du 7 juin 2019 (information publique) et extrait du BO du même jour
Pièce 5	Remarque du 5 juillet 2019 de M. Cheryl Clivaz suite à l'information publique
Pièce 6	Réponse du 10 juillet à M. Cheryl Clivaz
Pièce 7	Avenant au RCCZ validé par le Conseil municipal en séance du 24.08.2020
Pièce 8	Rapport 47 OAT validé par le Conseil municipal en séance du 24.08.2020 et ses annexes ⇒ Plan 01 – PAZ en force – Secteur de l'Epine ⇒ Plan 02 – PAZ modifié – Secteur de l'Epine ⇒ Projet « Phoenix », lauréat du Concours ⇒ Rapport bruit, Impact SA
Pièce 9	Autorisation du début anticipé des travaux de la caserne du 19 décembre 2019

#### **5. Examen du dossier**

##### **5.1 Contexte**

La caserne de pompiers de Collombey-Muraz étant vétuste et Monthey devant louer des locaux, les deux Communes se sont mises d'accord pour la construction d'une caserne intercommunale de pompiers. Pour ce faire, la Commune de Collombey-Muraz a fait l'acquisition de la parcelle n° 1072, anciennement propriété de l'Etat du Valais, d'une surface de 8'603 m<sup>2</sup> au lieudit l'Epine, au prix de Fr. 200 le mètre carré. Le prix total d'achat s'est donc élevé à Fr. 1'720'600. Les 2/3 de la surface ont été ensuite vendus à la Ville de Monthey pour la somme totale de Fr. 1'147'066.60. Les 2 Communes sont donc désormais copropriétaires de la parcelle N° 1072.

Afin de pouvoir accueillir la caserne intercommunale, cette parcelle actuellement en zone mixte A artisanale et industrielle, nécessite un changement de zone (en zone de constructions et installations publiques B).

La caserne intercommunale est déjà en cours de construction. Cela a été rendu possible grâce à la demande du 14 janvier 2019 (pièce 1), dans le cadre de laquelle la Commune de Collombey-Muraz a formellement interpellé le canton du Valais afin d'obtenir l'accord de ce dernier pour initier la procédure relative à la construction de la caserne avant d'avoir formellement changé la zone. Par courrier notifié le 15 février 2019, la Commission cantonale des constructions (CCC) s'est déclarée disposée à entrer en matière à condition qu'aucune opposition ne soit formulée dans le cadre des enquêtes publiques respectives (procédure d'autorisation de construire et procédure de changement de zone de la parcelle n° 1072 – voir pièce 2). Aucune opposition n'ayant été formulée, une autorisation du début anticipé des travaux de la caserne a été délivrée par la CCC le 19 décembre 2019 (pièce 9).

L'avant-projet de modification partielle du PAZ et du RCCZ pour le secteur au lieu-dit « l'Épine » a d'abord fait l'objet, en application de l'article 33, al. 1 et 1 bis de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), d'une information publique dès le 7 juin 2019 et durant 30 jours (voir annexe 3 et 4).

La publication entraîna une remarque de la part de M. Cheryl Clivaz, qui n'était pas directement en lien avec la construction de la caserne. Monsieur Clivaz demandait en effet si, dans le cadre du changement d'affectation en vue de la construction de la caserne, un axe de mobilité douce ne pouvait pas être étudié (annexe 5) ? Il fut répondu à M. Clivaz qu'un tel axe dévolu à la mobilité douce était prévu, mais devait encore être précisé (annexe 6).

En l'absence de remarque en lien direct avec le projet de changement de zone, la modification partielle du PAZ et du RCCZ fut mise à l'enquête publique le 20 septembre 2019. L'entier du dossier était consultable au bureau communal. Aucune opposition ne fut formulée contre le projet de modification partielle, si bien que le Conseil municipal valida le projet et décida sa transmission au Conseil général pour validation (décision du 24 août 2020).

Les objets de vote sont les suivants :

*Affectation de la parcelle n° 1072 en zone de constructions et d'installations publiques B*

*Validation de la mise à jour de l'article 84 du RCCZ consacré aux zones de danger naturel ainsi que l'ajout d'une annexe 5 intitulé : Prescriptions fixant les restrictions au droit de propriété et les exigences en matière de construction dans les zones de danger naturel*

## 5.2 Questions de la commissions et réponses de la municipalité

Les questions suivantes ont été posées à la municipalité en amont de la séance du 6 avril. Les représentants de la municipalité y ont répondu lors de la séance.

- *Ajouts de la rapporteure*

### MP PAZ : Changement de zone

- ⇒ La liaison de mobilité douce prévue est-elle encore d'actualité ?  
Oui.
- ⇒ Qu'entreprend la Municipalité comme démarches pour y parvenir ?  
Réserver des couloirs au fur et à mesure des constructions qui sont mises à l'enquête ; ainsi pour la caserne, un espace dédié à la mobilité douce à été incorporé dans le projet.
  - *Axe ouest-est, entre les arbres devant la zone agricole*
- ⇒ A quel stade d'avancement en sont les négociations en cours ?  
Les négociations sont toujours en cours avec les propriétaires voisins.
- ⇒ Qui s'occupe de ce dossier au sein de la Municipalité ?  
Lors de la précédente législature, l'ensemble du dossier concernant la caserne était suivi par le président ; le nouveau conseil municipal va décider prochainement qui va reprendre les éléments encore en suspens.

Avenant au RCCZ : Art. 84 Zones de danger

- ⇒ Quelles sont les zones de danger dans la commune ?

Actuellement, il y a 4 zones de danger homologuées : 2 liées au cours d'eau : Rhône et torrents (*zones de danger hydrologique*) et 2 qui concernent Les Neyres: zone de glissements et de coulées (*zone de danger géologique*).

- *Les zones de danger hydrologique du Rhône se répartissent comme suit : zone de danger élevé avec une vitesse importante (brun), zone de danger élevé (rouge), zone de danger moyen (bleu), zone de danger faible (jaune) et zone de danger résiduel (hachuré jaune). Ces secteurs ne sont pas définis de façon parallèle au cours d'eau mais dépendent de plusieurs facteurs (nature et hauteur du terrain, digues, ...).*
- *La caserne se situe en partie en zone de danger faible et en partie en zone de danger résiduel.*

⇒ Y a-t-il un inventaire des constructions dans les différentes zones de danger (élevé - moyen - faible - résiduel) ?

Pas d'inventaire à proprement parler sous la forme d'une liste des parcelles, mais chaque zone de danger définit quelle parcelle est ou non concernée ; un SAV (service d'aide au voisinage) a été mis en place au niveau régional, lequel répertorie, par exemple, toutes les adresses et les moyens (téléphone, email, etc.) pour les atteindre en cas de nécessité.

⇒ Si ce n'est le cas, un inventaire va-t-il réalisé et sous quel délai ?

Pas de nécessité d'établir un inventaire dès le moment où les zones, et les parcelles touchées, sont clairement définies.

⇒ Toutes les constructions érigées en zone de danger ont-elles fait l'objet d'une autorisation de construire ?

Oui, en précisant que plusieurs constructions datent de bien avant l'établissement et l'homologation des zones ; ainsi, à Illarsaz toute une série de constructions existaient avant l'établissement de la zone de danger d'inondation du Rhône.

⇒ Si ce n'est le cas, que compte entreprendre la commune pour la régularisation des constructions non autorisées ?

Cf. réponse à la question précédente

⇒ Par rapport aux exigences nécessaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité, la commune a-t-elle vérifiées que les mesures ont bien été respectées et réalisées pour la délivrance du permis d'habiter ou d'exploiter ?

Oui ; déjà lors de la demande de construire, le requérant doit remplir un questionnaire spécifique pour une construction sise en zone de danger ; comme pour toute construction, la délivrance du permis d'habiter ou d'exploiter est subordonnée au respect des conditions liées à l'autorisation de construire.

⇒ A propos de l'annexe 5, en page 8, points 9 et 10 : quelle est la sécurité du droit par rapport à ces nouveaux points quant aux autorisations accordées précédemment, quel que soit le risque répertorié (hydrologique, nivologique, géologique et sismique) ?

Les constructions existantes avant l'homologation d'une zone de danger bénéficient de la situation acquise ; ainsi, à Illarsaz, aucune habitation sise en zone de danger n'a dû être démolie ; chaque propriétaire est censé savoir si sa parcelle est sise dans une zone de danger, ou pas, vu que toute procédure d'homologation a fait l'objet d'une enquête publique; en cas de sinistre dû à un danger naturel, chaque propriétaire se fera indemniser en fonction des assurances qu'il a, ou pas contractées

Les questions suivantes ont été posées à la municipalité directement lors de la séance du 6 avril.

- ⇒ Pour quelles raisons le changement de zone est-il nécessaire ?  
Il s'agit de s'assurer que dans cette zone seul des projets d'intérêt public soient autorisés.
- ⇒ Qu'advient-il de l'ancienne caserne de Collombey-Muraz ?  
Des réflexions sont en cours. La commune souhaite notamment regrouper les deux sites des travaux publics en un seul lieu.
- ⇒ La nouvelle route direction Monthey fait-elle aussi partie du réseau de mobilité douce ?  
Non, il s'agit principalement d'une route de transit.

## 6. Vote final

La modification partielle du PAZ et du RCCZ de Collombey-Muraz pour le secteur de l'Epine est acceptée à l'unanimité par votation avec 8 pour, 0 contre, 0 abstentions. A préciser que le président de commission ne vote pas.

L'avenant au RCCZ X est accepté par votation avec 8 pour, 0 contre, 0 abstentions. A préciser que le président de commission ne vote pas.

Ce présent rapport est accepté à l'unanimité par retour de mail entre le 15 avril 2021.

## 7. Conclusions et remerciements

La commission ATA soutient le projet de modification partielle mentionnée ci-dessus étant donné qu'il permet une mise en zone conforme de la caserne des pompiers. Elle recommande à ses collègues du Conseil Général d'accepter cette modification partielle.

Le président de la commission remercie ses collègues de la commission ainsi que les représentants de la municipalité ayant présenté le projet et répondu aux questions.

Fait à Collombey-Muraz, le 15 avril 2021

Le président :

Loan Cottet



La rapporteure :

Chantal Vetter

